



Conseil économique et social

Distr. limitée
28 juin 2019
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-neuvième session

3-28 juin 2019

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-neuvième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Jun Yamada (Japon)

Additif

Questions relatives aux programmes : projet de budget- programme pour l'exercice 2020

[Point 3 a)]

Programme 27

Activités cofinancées

1. À sa 4^e séance, le 4 juin 2019, le Comité a examiné le programme 27 (Activités cofinancées) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution des programmes pour 2018 [[A/74/6 \(Sect. 31\)](#)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux ([E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2](#))

2. La présidente du Corps commun d'inspection, la Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et Directrice du secrétariat de cette organe et un représentant du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

3. L'orientation générale du programme, et en particulier le souci de préserver la cohérence et l'unité du système des Nations Unies, a généralement été bien accueillie.

4. Plusieurs délégations ont pris acte de la grande diversité des travaux entrepris par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), telle qu'elle ressortait des informations sur l'exécution des programmes, et ont accueilli avec



satisfaction la volonté affichée par cette instance de rationaliser l'utilisation des ressources et de réduire l'empreinte carbone dans la perspective du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier grâce à une réduction du nombre de publications. Certains ont demandé si cette réduction aurait une incidence sur la publication des documents demandés par les organes délibérants. À cet égard, une délégation a demandé l'établissement d'un tableau décrivant les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès et donnant à voir comment les résultats seraient obtenus.

5. Le rôle essentiel joué par la CFPI dans la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans l'ensemble du système des Nations Unies a été mis en avant, l'accent étant mis sur ses travaux concernant la consolidation de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun. Des informations actualisées ont été demandées à cet égard.

6. Une délégation s'est félicitée de l'augmentation prévue du nombre de séminaires et d'activités de formation organisés par la CFPI, qui permettrait de mieux faire connaître au personnel les recommandations formulées par la Commission. Elle a également pris note des améliorations apportées au site Web de la CFPI, mais a souligné qu'il restait encore beaucoup à faire pour que toute recommandation nouvelle fasse dès le début l'objet d'une communication.

7. À propos de la rubrique « Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018 », une délégation a fait observer que l'absence de numérotation des paragraphes rendait les renvois peu maniables. Elle a noté que, sous l'intertitre « Des résultats concrets », il était clairement écrit que le résultat escompté était un aperçu global de l'ensemble des prestations. En raison de l'angle choisi, le résultat ressortait moins clairement du coup de projecteur. La délégation a demandé un complément d'information sur la manière dont la CFPI entendait faire progresser la mise en oeuvre uniforme et intégrale de l'ensemble des prestations par les organisations appliquant le régime commun et a demandé si aucune de ces entités n'avait opposé de résistance.

8. Plusieurs délégations ont salué le rôle du Corps commun d'inspection, seul organe exerçant des fonctions de contrôle à l'échelle du système, et ont insisté sur le fait que toutes les recommandations formulées à cette échelle devaient être examinées attentivement par les organes directeurs compétents. Une délégation s'est félicitée des efforts qu'avait faits le Corps commun pour fixer des priorités et améliorer la qualité des rapports.

9. Certaines délégations ont regretté que l'Union postale universelle (UPU) n'applique pas les recommandations du Corps commun et ont demandé des informations complémentaires à ce sujet. Une délégation a rejeté l'argument selon lequel l'UPU, créée bien avant l'Organisation des Nations Unies et n'étant comme telle pas visée par les règlements régissant le Corps commun, n'était pas tenue par les recommandations.

10. Plusieurs délégations se sont félicitées des travaux du CCS et du rôle de cohésion et de coordination des politiques et pratiques qu'il jouait dans le système des Nations Unies. Une délégation a pris note des diverses initiatives prises par l'Équipe spéciale du CCS chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel dans les organismes des Nations Unies et a espéré que la question demeure prioritaire pour l'année à venir.

11. Soulignant que le CCS s'était acquitté des mandats que lui avait confiés l'Assemblée générale, une délégation a appelé l'attention sur la rubrique « Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018 », qui faisait état d'une culture d'impunité et d'un sentiment de méfiance auxquels il fallait absolument et rapidement mettre fin. La délégation a demandé d'où provenait ce constat, s'il avait été porté à

l'attention de l'Assemblée générale et, si tel n'était pas le cas, pourquoi celle-ci ne s'était pas saisie de la question. Elle a posé des questions sur les résultats du Sondage mondial du personnel, sur l'idée que les sondés se faisaient de la culture et sur leurs réactions face au harcèlement sexuel. Elle a demandé des précisions sur les données sous-tendant cette conclusion et sur la mise en œuvre et l'acceptation par le personnel des mesures concernées. L'ONU étant déjà dotée d'une politique claire prescrivant des enquêtes équitables et confidentielles en matière de harcèlement sexuel, comme indiqué dans le projet de plan-programme, la délégation a demandé pourquoi changer ce qui donnait de si bons résultats. La délégation s'est également interrogée sur le rôle et le statut juridique de l'Équipe spéciale du CCS chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel. En ce qui concerne les résultats des travaux de l'Équipe spéciale, à savoir la définition commune du harcèlement sexuel et l'élaboration d'un ensemble de principes communs destinés aux politiques de lutte contre le harcèlement sexuel et d'une politique type du système des Nations Unies en matière de harcèlement sexuel, la délégation a demandé si ladite définition commune avait fait l'objet d'une expertise juridique. La délégation a demandé s'il s'agissait d'un véritable problème ou de considérations dictées par les enjeux d'actualité.

12. Une délégation a estimé qu'il n'y avait rien d'incorrect à faire état d'une culture de l'impunité et que ce constat n'était pas l'effet d'une mode, mais d'une prise de conscience croissante de l'envergure mondiale du phénomène et de son ubiquité dans de nombreuses grandes organisations. Elle a souligné à cet égard qu'il fallait résister à la tentation de culpabiliser les victimes et qu'il convenait au contraire de les écouter et de s'employer à améliorer la situation.

13. S'agissant de la question de la communication d'informations sur le harcèlement sexuel, une délégation a déclaré qu'il était difficile de dire, à la lecture de la rubrique « Coup de projecteur », s'il était prévu d'élaborer un indicateur permettant de quantifier l'ampleur des incidents, et a demandé si la présentation par produits plutôt que par valeurs chiffrées avait gommé certains aspects. La question a également été posée de savoir si l'Organisation était prête à contrôler les résultats obtenus et si elle s'était dotée de systèmes pour ce faire.

14. S'agissant de la présentation du plan-programme, plusieurs délégations se sont félicitées du grand nombre d'informations présentées et ont insisté sur le besoin de transparence accrue. Plusieurs autres se sont inquiétées de la nouvelle présentation des programmes, ont demandé sur quelles bases juridiques reposait ce format et ont mis en évidence la discordance entre l'angle choisi, la mesure de la performance, la présentation des résultats concrets et celle des produits. Une délégation a demandé l'élaboration d'un tableau contenant les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès.

15. Une délégation a noté que, si la mise en rapport des programmes avec le Programme 2030 conférait une certaine cohérence à la présentation, il était difficile de se faire une idée d'ensemble des objectifs attendus des entités du Secrétariat pour 2020. Plusieurs délégations ont renchéri en ce sens. Consciente de l'importance du Programme 2030, la première délégation a toutefois déploré l'insuffisance des informations sur les mandats précis tirés de ce programme ou d'autres textes intergouvernementaux, sans oublier que les objectifs du développement durable ne figuraient pas à l'Article premier de la Charte des Nations Unies. À cet égard, la délégation a demandé si l'introduction du Programme 2030 dans tout le plan-programme découlait d'un mandat intergouvernemental précis.

16. Plusieurs délégations ont déclaré que le plan-programme devait être cohérent et clair. L'une d'entre elles a demandé si le nouveau format répondait aux principes de budgétisation axée sur les résultats prévoyant la présentation d'objectifs organisationnels, de réalisations escomptées et d'indicateurs de succès. Il faudrait

dans ce cas un fil directeur clair et un plan-programme cohérent, dont les éléments soient axés sur les résultats.

17. Plusieurs délégations ont demandé des précisions sur la terminologie suivie. L'une d'entre elle a demandé à quoi se rattachaient les termes « résultat » et « produit », qui, à son avis, se rapportaient à différents niveaux de programmation. Il a également été noté qu'il y avait plusieurs produits mais un seul résultat par rubrique « Coup de projecteur », les autres étant absents des plans présentés. Plusieurs délégations, convenant que la modification de certains aspects du format faisait effectivement suite à une décision, ont toutefois signalé que les modifications n'avaient pas toutes été clairement définies par l'Assemblée générale. À cet égard, une délégation a déclaré que le Comité devrait trancher et adresser à l'Assemblée des recommandations sur la démarche à suivre. Le Secrétariat ayant précisé que les directeurs de programme avaient eu toute latitude sur la mise en évidence des résultats escomptés, la délégation a souhaité savoir quels étaient les éléments que le Secrétariat avait demandé aux directeurs de programme de faire figurer dans toutes les parties du nouveau format.

18. En ce qui concerne les autres questions sur le format, plusieurs délégations ont insisté sur la numérotation des paragraphes. L'une d'entre elle a estimé que le Comité trouverait utile de mieux connaître la structure des parties du plan-programme, ce qui l'aiderait à comprendre la logique des coups de projecteur, quantifiables dans certains cas mais pas dans d'autres. Plusieurs délégations, abondant dans ce sens, ont demandé que des informations supplémentaires sur la structure et le format leur soient fournies par écrit.

19. Un certain nombre de délégations ont été satisfaites d'entendre que les résultats et produits seraient consignés dans le progiciel de gestion intégré.
